



Plan de protection sous covid-19

Institut et Haute Ecole de la Santé
La Source

5 Novembre 2020

1. Remarques liminaires

Ce plan de protection réunit les dernières mesures mises en place par notre haute école (ci-après La Source) afin de répondre aux exigences légales et réglementaires et d'assurer ainsi la poursuite des activités en garantissant un maximum de sécurité à tous les usagers et usagères.

Il est déployé sur l'ensemble des sites de La Source.

2. But des mesures

Les mesures mises en œuvre ont pour but :

- De protéger le personnel, le corps étudiant et, d'une manière générale, tous les usager·ère·s des services et infrastructures de La Source, du virus covid-19. Tous ces publics sont tenus de respecter strictement ce plan de protection.
- De contribuer à contenir l'évolution pandémique en général et plus particulièrement de maintenir les contaminations au niveau le plus bas possible dans le cadre des activités de La Source.
- De garantir la continuité de l'activité, ainsi qu'un déroulement de l'année académique aussi normal que possible, en réduisant significativement les risques de contaminations et, partant, de quarantaine et de fermeture temporaire d'un site ou de la haute école.
- De se tenir prêts à réagir rapidement à toute évolution de la situation.

3. Bases légales et réglementaires

Nous nous référons aux bases légales de la Confédération et du Canton de Vaud, régulièrement actualisées selon l'évolution de la situation :

- [Site de l'OFSP/Coronavirus](#)
- [Site du Canton/Coronavirus](#)

4. Principes généraux valables dès le 5 novembre 2020

Selon l'ordonnance fédérale sur les mesures destinées à lutter contre le covid-19 mise à jour le 28 octobre 2020 ainsi que l'arrêté du Conseil d'Etat du canton de Vaud du 4 novembre 2020 :

Pour les étudiant·e·s :

- Les activités présentiels sont interdites dans les établissements de formation du tertiaire (APS assimilée au tertiaire dans ce cas).
- Sont exemptées de cette règle les activités didactiques indispensables pour la filière de formation et pour lesquelles la présence sur place est nécessaire.

Dans ce cadre, tous les cours, séminaires et séances APP sont désormais entièrement dispensés à distance, notamment par visioconférence. Seuls les ateliers pratiques se déroulent encore en présentiel. Les horaires et les flux sont réorganisés de manière à minimiser les contacts rapprochés.

En-dehors des cours, les étudiant-e-s peuvent toutefois accéder aux locaux de La Source pour d'autres occasions qui nécessiteraient leur présence : séances, entretiens, accès aux ressources (Cedoc, imprimantes, WIFI, ...) tout en respectant scrupuleusement les mesures du plan de protection.

Pour le personnel :

Le télétravail, qui fait l'objectif d'une directive interne en temps normal, est désormais fortement recommandé partout où il est possible sans entraver le bon fonctionnement de l'institution. Néanmoins, l'école reste ouverte et toute personne qui a besoin de se rendre et/ou de travailler dans les locaux peut le faire en respectant strictement le plan de protection.

5. Plan de protection détaillé

a. Généralités

- Avant d'entrer dans l'un des sites de La Source, il est obligatoire **pour tous les usagers-ères** de :
 - Porter un masque de protection et de le conserver durant tout le temps passé au sein de La Source, en prenant soin de le changer après 4 heures de portage.
 - Se désinfecter les mains à l'une des nombreuses stations à disposition.
 - Respecter la distance sociale et les autres mesures édictées et affichées.

b. Types d'activité

- Les séances de travail sont organisées par Teams ou, si nécessaire, dans des locaux suffisamment grands pour pouvoir garantir la distanciation sociale. Le port du masque demeure obligatoire. Les séances en présentiel peuvent réunir au maximum 30 personnes, mais nous recommandons de ne pas dépasser 15 personnes.
- Les déplacements professionnels hors de Suisse sont limités au strict minimum et se réfèrent aux directives de la Confédération et du pays hôte. Une attention particulière est accordée à l'évolution de la situation et aux changements pouvant survenir, notamment en matière de quarantaine obligatoire au retour d'un séjour à l'étranger.
- Les manifestations prévues dans nos locaux ont été annulées, reportées ou adaptées en fonction de leur type pour satisfaire à ce plan de protection.
- Les apéritifs ou autres événements festifs, officiels ou non, sont interdits.

c. Utilisation des infrastructures

- Les étudiant-e-s sont prié-e-s de ne pas rester sur site en dehors des besoins liés à leur participation aux ateliers ou aux activités décrites au point 4, afin d'éviter une trop grande présence simultanée dans les locaux communs.

- Pour tout déplacement au sein des infrastructures, le port du masque est obligatoire.
- Les espaces communs ont été aménagés pour tenir compte de la situation et optimiser leur occupation. Toutes les tables sont munies d'un QR-code, dont l'utilisation est obligatoire **pour tous les usagers-ères** qui y prennent place, que ce soit pour étudier, discuter ou pour manger. En-dehors des repas, le port du masque y est obligatoire.

d. Hygiène des mains

- Toute personne entrant à La Source est tenue de se désinfecter les mains à l'une des stations de désinfection (sans contact) avec gel hydro-alcoolique situées aux entrées et autres endroits stratégiques. Il est fortement recommandé de répéter ce geste très régulièrement.
- En complément, des sanitaires en suffisance et bien signalés permettent un nettoyage régulier des mains avec du savon.
- La communication des bonnes pratiques en matière d'hygiène de mains a été renforcée (affichage aux entrées, dans les sanitaires).
- Un document récapitulatif des mesures en place et les bonnes pratiques est à disposition sur l'Intranet du personnel et du corps étudiant.

e. Distanciation et traçage

- L'obligation du respect de la distanciation recommandée par l'OFSP est en vigueur dans tous nos locaux.
- Les superficies des places de travail sont suffisantes pour garantir une telle distance dans la majorité des bureaux. Toutefois, à partir de 2 personnes, le port du masque est requis dans tous les locaux. Là où cela s'avère pertinent, des aménagements bureautiques ou concernant les horaires de travail sont organisés.
- Les locaux communs ont été réaménagés afin de garantir dans la mesure du possible une distance de 1.5 mètres entre chaque table.
- Le mobilier superflu a été mis de côté ou rendu inutilisable.
- Des séparations en plexiglas ont été posées aux réceptions des 2 sites d'exploitation et au desk du Centre de documentation.
- Dans les lieux communs, chaque table a été référencée avec un QR-Code, afin de permettre aux usagers de s'inscrire sur la plateforme lorsqu'ils sont en pause-repas sans masque.
- Toute personne externe à La Source qui pénètre dans les locaux doit s'annoncer à la réception du site, qui tient à jour une liste des visiteurs.

f. Port du masque

- Le port du masque est obligatoire dès l'entrée dans les locaux.
- Il peut être enlevé uniquement :
 - Dans les locaux individuels ou lorsqu'ils sont occupés par une seule personne.
 - Le temps de se restaurer dans les espaces désignés pour les pauses, une fois que l'utilisateur est assis-e aux tables désignées et a rempli le formulaire de traçage en ligne (via le QR code de l'application OK-resto).

- Les usagers-ères utilisent leur propre masque. Le type de masque toléré doit répondre aux recommandations de l'OFSP en la matière. Le masque type chirurgical à usage unique est néanmoins vivement recommandé par La Source. Il doit être changé après 4 heures de portage. Pour les cours à l'Hôpital simulé, seul le masque de type chirurgical est toléré.
- La Source fournit à bien plaisir une boîte de 50 masques pour chaque membre du personnel. Une fois la boîte terminée, une nouvelle boîte peut être demandée auprès de l'une des réceptions, mais **au minimum après un mois**. Selon la présence sur les lieux et le pourcentage de travail, une boîte peut durer plusieurs mois. Les boîtes ne sont pas fournies à l'avance pour plusieurs mois, ni a posteriori pour les mois non utilisés.
- Les étudiant-e-s en difficulté financière limitant leur capacité à se fournir en masques peuvent faire une demande d'aide auprès du Doyen des Affaires étudiantes.
- Un document récapitulatif des bonnes pratiques en matière d'utilisation du masque est disponible sur l'Intranet. Des affichages indiquant comment mettre et enlever le masque sont présents dans les locaux.

g. Nettoyage

- Les points de contacts communs (mopieurs, ascenseurs, poignées de porte, rambardes...) sont désinfectés quotidiennement. Des produits de désinfection professionnels ont été acquis pour l'occasion.
- Tous les locaux (salles communes, salles de classe, bureaux) sont nettoyés quotidiennement et aérés régulièrement lorsque cela est possible.
- Les bureaux sont nettoyés chaque semaine et les outils de travail communs le sont quotidiennement.
- Les surfaces des réceptions sont nettoyées quotidiennement.
- Les déchets sont régulièrement éliminés et les poubelles sont vidées quotidiennement. Des gants sont utilisés lors de ces manipulations.
- Les vêtements de travail (uniformes des enseignant-e-s pour l'Hôpital simulé) sont nettoyés chaque jour par une blanchisserie professionnelle.
- Les micros dans les salles de classe sont manipulés uniquement après désinfection des mains. Les micros « ballons en mousse » ne sont plus utilisés.
- La désinfection des mains est vivement recommandée avant chaque manipulation de matériel partagé (ordinateur, micros). Du désinfectant est fourni à cet effet pour certains services comme le support IT, le Centre de documentation ou la Réception.
- La manipulation d'objets partagés a été diminuée autant que possible (par exemple, les stylos ont été retirés aux réceptions).
- Les journaux, prospectus et autres flyers ont été enlevés de tous les espaces et ne sont plus disponibles à la consultation. Certains abonnements papier ont été interrompus.
- Les nettoyages des sanitaires sont contrôlés plusieurs fois par jour par les intendantes et dûment documentés.
- L'approvisionnement de matériel et produits de nettoyage est garanti, de même que l'approvisionnement des équipements de protection.

h. Personnes vulnérables ou vivant avec des proches vulnérables

- Les personnes dont la vulnérabilité est avérée par un certificat médical conviennent d'un mode de travail permettant leur plus grande protection ainsi que celle de leur proche vulnérable (télétravail et/ou aménagement du bureau).

i. Personnes symptomatiques ou atteintes de COVID-19 sur le lieu de travail

- Les membres du personnel qui sont symptomatiques s'annoncent au service RH et sont tenus de rester à domicile. Ils sont invités à effectuer le corona-check et, le cas échéant, à se soumettre à un test covid. En attendant les résultats du test, ils doivent impérativement rester chez eux et éviter tout contact. Ils communiquent en tous les cas le résultat du test au service RH.
- Toute personne fréquentant nos locaux et présentant des symptômes durant la journée doit s'annoncer à l'une des réceptions de La Source, qui en informe le service des ressources humaines et le décanat des études. Elle est immédiatement priée de retourner à son domicile avec un masque. Le service de santé au travail assure le suivi de l'absence des étudiant·e·s en cas de covid positif, et le service RH des absences du personnel.
- Les locaux sont nettoyés spécifiquement dans ce cas de figure.
- Le personnel mis en quarantaine poursuit, dans la mesure du possible, son activité à domicile, à l'exception des personnes qui sont en congé maladie.
- Les personnes qui ont été en contact considéré comme non-étroit avec une personne avérée positive au covid et qui n'ont aucun symptôme peuvent poursuivre leur activité, en prenant bien soin de toujours porter un masque et de se désinfecter régulièrement les mains. Les instructions du service du médecin cantonal en la matière font foi.

j. Quarantaine : comportement spécifique

- Le personnel revenant d'un pays à risque doit observer une quarantaine du nombre de jours prescrit par l'OFSP, chez eux ou dans un logement adapté. Les personnes concernées sont tenues d'annoncer leur arrivée dans les deux jours aux autorités cantonales compétentes et d'en informer le service RH.
- Conformément aux directives de l'OFAS, les personnes se rendant dans une région à risque et qui doivent être placées en quarantaine à leur retour en Suisse n'ont pas droit aux allocations perte de gain maladie, notamment si leur travail ne peut pas être accompli à distance.

k. Information aux usager·e·s

- Les recommandations de l'OFSP ainsi que le plan de protection sont affichés aux entrées.
- Un onglet COVID-19 a été créé sur l'Intranet des étudiant·e·s et du personnel. Il recense toutes les informations utiles au sujet de la situation sanitaire concernant notre haute école.
- Une boîte mail covid19@ecolelasource.ch a également été créée depuis le début de la crise dans le but de répondre rapidement aux éventuelles questions des étudiant·e·s et du personnel.

- Les mesures et règles d'hygiène à respecter dans les locaux, les règles d'utilisation du matériel de protection et les recommandations mises à jour de l'OFSP sur l'hygiène et la distanciation sont affichés dans les locaux de l'Ecole.
- Les mesures de l'Institution sont communiquées régulièrement par différents moyens de communication (e-mail, Intranet, affichage sur place, rappels en direct).
- Le personnel d'exploitation veille au bon respect des mesures et, le cas échéant, rappelle les règles en vigueur. Toutefois, la responsabilité individuelle est fortement encouragée.
- La direction se réserve la possibilité, en cas de récidive, de sanctionner les personnes qui ne respecteraient pas ce plan de protection.

Il est attendu de chacun-e une attitude pleinement responsable et le strict respect de ce plan de protection, essentiel au bon déroulement de l'année académique.

Lausanne, le 5 novembre 2020